



**PROGRAMME DE SELECTION POUR LA RACE  
AUTRE QUE PUR-SANG**

---

---

## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PARTIE – Présentation de l'organisme de sélection

I. Agrément de France Galop en tant qu'organisme de sélection pour la race AQPS	pg 4
II. Personnalité juridique	pg 4
III. Statuts et règlement intérieur	pg 5
IV. Organisation	pg 6
V. Objectifs	pg7

### DEUXIÈME PARTIE – Présentation de la race AQPS

I. Présentation synthétique	pg 9
II. Zone géographique concernée par le programme de sélection	pg 10
III. Etat des lieux du cheptel et des éleveurs en 2021	pg 10-14
IV. Caractéristiques et standard de la race AQPS	pg 15-17
V. Objectif du programme de sélection	pg 18-19

### TROISIÈME PARTIE – Livre généalogique du Cheval AQPS

I. Appellation AQPS	pg 21
II. Inscription dans le livre généalogique	pg 22
III. Poulinières	pg 24
IV. Étalons	pg 24
V. Identification, enregistrement et certification	pg 26
VI. Techniques de reproduction	pg 27
VII. Examen onéreux des animaux et pénalités	pg 27
VIII. Conditions sanitaires des reproducteurs	pg 27-35
IX. Exigences sanitaires concernant les poulains et pouliches	pg 35
X. Commissions	pg 35-37
XI. Barème des pénalités	pg 38-39

### QUATRIÈME PARTIE – Contrôle des performances

I. Organisation	pg 41
II. Moyens mis en œuvre	pg 42-44
III. Courses d'obstacles AQPS sélectives utilisées pour la catégorisation des juments AQPS	pg 45
IV. Courses plates AQPS de groupe éventuellement utilisées pour l'approbation des étalons	pg 46

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Présentation de l'organisme de sélection**

## I – Agrément de France Galop en tant qu’organisme de sélection pour la race Autre Que Pur-sang

France Galop a été agréée comme organisme de sélection pour la race Autre Que Pur-sang par arrêté du 6 juillet 2017 relatif à l’agrément des organismes de sélection des équidés.

France Galop pour cette mission associe l’Association AQPS qui réunit les propriétaires et les éleveurs de chevaux AQPS. Cette association réunissant environ 605 adhérents est l’association représentative de la race créée en 1922 et œuvrant à la promotion de la race à travers différentes actions :

- Participation à l’élaboration du programme de courses spécifiques
- Définition des règles d’élevage
- Organisation d’événements pour favoriser la promotion de la race et la commercialisation des produits AQPS (concours, rassemblements, ventes...)
- Communication en faveur de la race (bulletin, site internet, articles de presse, Livre des familles...)
- Promotion à l’étranger (en particulier en Grande Bretagne)

Adresse du siège social : 15,BD de DOUAUMONT - 70819 Paris Cedex - France

Tel : +33-01-49-10-21-83

[www.france-galop.com](http://www.france-galop.com)

Contact : Docteur Vétérinaire Sonia Wittreck - Direction Opérationnelle des Courses - Responsable Département Livrets & Contrôles

## II- Personnalité juridique

Héritière de la Société d’Encouragement pour l’amélioration des races de chevaux en France créée le 11 novembre 1833, France Galop est le résultat de la fusion en mai 1995 de la « Société d’Encouragement » et des « Steeple-Chases de France », de la « Société du Sport de France » et de la « Société Sportive d’Encouragement ».

France Galop est une association loi 1901 soumise à la triple tutelle des ministères de l’Agriculture, des Finances et de l’Intérieur, qui assurent le contrôle de la régularité des courses et des paris.

En application du Décret 2010-1314 du 02 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d’intervention des sociétés mères, France Galop joue un rôle essentiel dans l’organisation des courses en France et son activité de mission de service public est multiple :

- Encourager l’élevage,
- Améliorer les différentes races de chevaux de galop,
- Déterminer les allocations et les primes,
- Favoriser et contrôler l’entraînement de 8 820 chevaux (à fin 2021),
- Assurer le bon fonctionnement de la prise des paris sur les hippodromes,
- Assurer la rédaction, l’évolution et l’application du Code des Courses au Galop,
- Assurer la délivrance des autorisations de faire courir, d’entraîner et de monter,

- Donner l'approbation du programme et l'établissement du calendrier des courses au galop,
- Assurer la gestion et l'exploitation de 5 hippodromes parmi les plus renommés du monde : ParisLongchamp, Auteuil, Chantilly, Saint-Cloud et Deauville ainsi que 3 centres d'entraînement exclusivement dédiés aux chevaux de Galop : Chantilly, Maisons-Laffitte et Deauville,
- Organiser et réguler les courses,
- Assurer la formation professionnelle.

206 millions d'euros d'encouragements ont été distribués aux propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys sous forme d'allocations et de primes en 2020.

#### Chiffres clés en 2021 :

France Galop a enregistré 61 000 partants sur 130 hippodromes et 7 061 courses.

Le budget de France Galop est de 433 millions d'euros avec 419 salariés (en CDI dont 34 en CDD).

Les titulaires d'autorisations de France Galop sont :

- 8 500 propriétaires
- 5 200 éleveurs environs
  
- **994** titulaires d'une autorisation d'entraîner dont :
  - Entraîneurs publics : 401
  - Entraîneurs particuliers : 13
  - Permis d'entraîner : 542
  - Autorisations d'éleveur-entraîneur : 38
  
- **823** titulaires d'une autorisation de monter dont :
  - Espoirs : 123
  - Apprentis : 45
  - Jockeys : 480
  - Cavaliers : 14
  - Gentlemen-riders : 77
  - Cavalières : 84

France Galop dispose d'une comptabilité analytique soumise au contrôle permanent du ministère des Finances.

### **III- Statuts et règlement intérieur**

Les statuts et le règlement intérieur de France Galop sont consultables sur le site de France Galop à la rubrique « Gouvernance ».

[Gouvernance | France Galop \(france-galop.com\)](https://france-galop.com)

## IV - Organisation

Sous administration d'une Assemblée Générale (Comité) et d'un Conseil d'Administration, France Galop est responsable de la filière des courses de Galop en France.

### ➤ Le Comité

Le Comité est l'assemblée générale des membres de France Galop. Il est composé de 56 membres :

- 28 membres socio-professionnels élus : 10 représentants des propriétaires, 8 représentants des éleveurs, 4 représentants des entraîneurs et 1 représentant des jockeys + 5 présidents des Comités Régionaux du Galop, eux-mêmes élus au niveau régional,
- 28 membres délégués : 20 membres associés (cooptés) + 2 Présidents de sociétés de courses élus + 6 présidents /vice-présidents des Conseils Régionaux du galop élus parmi les 10 fédérations régionales.

### ➤ Le Conseil d'administration

France Galop est administré par un Conseil d'administration, composé de 12 membres (dont un Président et 2 vice-présidents) élus parmi et par le Comité dont son Président. Il reflète les tendances élies au sein du Comité.

Le Conseil d'administration de France Galop est composé comme suit :

- 3 membres ès-qualité
- 9 membres élus :
  - 3 membres délégués,
  - 1 représentant des éleveurs,
  - 2 Présidents du Conseil Régional du Galop,
  - 1 représentant des entraîneurs,
  - 2 représentants des propriétaires.

Il existe 3 Conseils chargés, entre autres, d'éclairer les décisions du Comité et du Conseil d'administration :

- Le Conseil du Plat : Le président du Conseil du Plat est vice-président de France galop,
- Le Conseil de l'Obstacle : Le président du Conseil de l'Obstacle est vice-président de France Galop. Le Conseil du Plat et le Conseil de l'Obstacle sont chargés de représenter chaque spécialité et d'éclairer les décisions du Comité et du Conseil d'administration,
- Le Conseil Juridictionnel.

La gestion quotidienne de France Galop est assurée par une Direction Générale, épaulée par une Direction générale adjointe en charge de la Direction Opérationnelle des courses, ainsi que la Direction Commerciale et Marketing, de la Direction Administrative et Financière et la Direction des Ressources Humaines (voir organigramme).

## V- Objectifs du programme de sélection

L'objectif de sélection est principalement l'amélioration génétique de la race AQPS.

Les chevaux AQPS sont sélectionnés depuis 100 ans pour courir le plus vite possible sur de longues distances en franchissant des obstacles aux formes variées sur des terrains souvent souples ou profonds en portant des poids assez élevés pouvant aller jusqu'à 72 kg.

L'objectif de France Galop pour l'ensemble des races sélectionnées dans la discipline du galop : Pur-sang ; AQPS ; Arabes de courses ; Anglo-arabe de courses est de mettre en œuvre les moyens humains ; techniques, matériels, règlementaires et financiers pour organiser des courses destinées à faire émerger les meilleurs reproducteurs de ces races dans le but :

- De caractériser le mieux possible les chevaux (distance, vitesse, endurance, aptitude aux différents types de terrains) afin de fournir aux éleveurs les outils d'aide à la décision dans le choix de leurs reproducteurs,
- De sélectionner à travers la hiérarchie des courses (Groupes ; Listed ; classement des courses ; dotations), les classements et les valeurs (rating) attribuées aux chevaux meilleurs compétiteurs dans la perspective de leur mise à la reproduction.
- De permettre à l'élevage de chevaux de galop (plat et obstacles) d'être concurrentiel dans les compétitions internationales afin de conforter l'élevage national de ces différentes races parmi les meilleurs au monde et contribuer ainsi à l'intérêt des autres pays pour les produits de l'élevage français.
- De fournir à travers l'organisation de ces différentes courses des supports de jeux fiables et contrôlés pour générer des recettes permettant d'alimenter ce système de sélection : financement du secteur économique des courses (éleveurs ; entraîneurs ; propriétaires).

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Présentation de la race AQPS**

## I – Présentation synthétique

Le livre généalogique du Cheval AQPS fut ouvert par le gouvernement Français en 2006 et sa gestion confiée la même année à France Galop.

France Galop, société mère du galop, associée à la gestion de ce Livre Généalogique l'association AQPS représentative des éleveurs et propriétaires de chevaux de race AQPS en France.

Le cheval AQPS (Autre Que Pur-Sang) bénéficie d'un livre généalogique depuis seulement 2006. Auparavant dénommé Selle Français destiné aux courses d'obstacles, son origine zootechnique date du début du XX<sup>ème</sup> siècle lorsque le cheval de guerre et de travail était dénommé « Demi-Sang » et que chaque région produisait son type de demi-sang avec une jumenterie de service locale croisée avec des étalons « Anglo-Normands » ou Pur-sang. Alors que les produits issus d'étalons « Anglo-Normands » se sont progressivement spécialisés vers le trot ou vers la traction, la Société du cheval de guerre (ancêtre de la SHF) a privilégié les chevaux issus du croisement avec des étalons Pur-sang pour produire des chevaux de selle destinés à la remonte de l'armée. Au sein de cette branche, l'utilisation quasi exclusive des étalons Pur-sang sur plusieurs générations a conduit à la production de demi-sang destinés aux courses de pays et aux courses d'obstacles réservées à ces chevaux de demi-sang, même s'ils conservaient une aptitude sportive et pouvaient également être utilisés pour les compétitions hippiques (CSO ; Concours complet). En 1958, les différents registres régionaux de chevaux demi-sang (Normands ; Charollais ; Vendéens ; Charentais...) ont fusionné pour créer le livre généalogique du Selle Français. Ce nouveau livre conservant une branche plutôt spécialisée pour la course avec un programme de courses réservées aux Chevaux Autres que Pur-Sang progressivement mis en place par les sociétés mères du galop et des Steeple-Chases. Cette branche du livre SF se différenciant de plus en plus du cheval de sport compte tenu :

- De l'abandon par ces derniers du Pur-sang comme améliorateur de la race dans les années 1970-1980,
- Du choix pour le Selle Français de sport de l'utilisation des techniques artificielles de procréation (Insémination artificielle) qui étaient incompatibles avec les courses au galop (le Pur-sang exclut l'utilisation de l'IA).

Il s'est alors avéré nécessaire de séparer les deux populations de Selle Français : celle pour la selle et le sport et celle pour les courses ; d'autant plus que cette dernière acquérait une notoriété internationale par les premières victoires de ses représentants contre des chevaux Pur-sang dans de grandes courses d'obstacles anglaises et Françaises.

Cette scission douloureuse pour le Selle Français qui perdait ainsi plus de 1 400 juments de son livre généalogique s'est faite en 2006 à partir du calcul de l'indice courses obstacles (ICO) et de l'indice courses plates AQPS (ISF) réalisé par l'INRA à partir des performances en courses des AQPS en plat et en obstacles qui a alors montré que la plupart des chevaux Selle Français titulaires d'un indice courses (ISF ou ICO) étaient des chevaux présentant plus de 87,5 % de sang Pur-sang dans leur pedigree, ce qui a permis de définir la population AQPS.

Ainsi à partir de 2006, environ 1 600 juments identifiées SF. (*SF point*) dans le livre généalogique SF et AC (Anglo de complément) dans le livre généalogique AA sont devenues facteur d'AQPS dès lors qu'elles étaient saillies par un étalon Pur-sang ou un étalon SF. ou AC détenant plus de 87,5% de sang Pur-Sang dans leur pedigree. Depuis 2006 cette population de juments SF. ou AC a progressivement été remplacée par sa production femelle formant une population de juments de race AQPS.

## II - Zone géographique concernée par le programme de sélection (AQPS)

France Galop gère donc le livre généalogique du cheval AQPS depuis 2006 pour les chevaux de la race nés sur le territoire Français. Les éleveurs britanniques souhaitant inscrire les produits de leurs juments AQPS importées au livre généalogique AQPS Français ont la possibilité de le faire dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription au Livre généalogique, mais utilisent très peu cette opportunité car la société Weatherbys gérant le livre généalogique PS et le Galop en Grande Bretagne les enregistre dans un registre des « non Thoroughbred ».

## III - État des lieux du cheptel et des éleveurs en 2021

Les chiffres clés au galop pour les AQPS

Nombre de naissances	Nombre de partants (plat+obstacle)	Gains redistribués
1094	3015	6 113 000 € (2 809 000 +3 304 000)

L'effectif global est ainsi réparti :

- 1 094 foals nés et déclarés,
- 1 689 juments AQPS mises à la reproduction,
- 2 étalons AQPS faisant la monte,
- 1 538 chevaux à l'entraînement.

Même s'il y a des naissances AQPS dans de nombreuses régions, cet élevage se concentre dans deux grandes régions historiques d'élevage :

- Le Centre-Est avec les départements de la Nièvre (58) de la Saône-et-Loire (71) et de l'Allier (03) et les départements limitrophes,
- L'Ouest avec les régions des Pays de la Loire, de la Normandie et de la Bretagne.

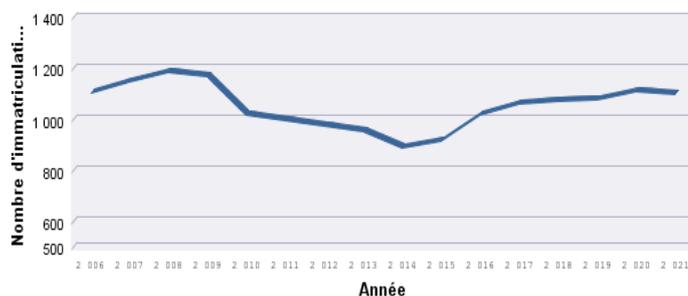
Cf document statistiques établi par le SIRE

Région d'élevage	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERGNE-RHONE-ALPES	96	96	78	91	75	81	83	83	82	93	93	87	101	112	118	101	102
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	269	265	268	275	222	233	232	271	227	267	293	290	300	290	320	324	300
BRETAGNE	88	94	99	90	98	80	67	60	51	59	74	58	69	60	68	62	66
CENTRE-VAL DE LOIRE	40	36	37	33	27	30	42	29	25	19	23	26	18	28	23	16	15
CORSE	5	4	3	8	7	8	7	2	1	3	3	2	4	2	4	3	3
ETRANGER			1														
GRAND EST	35	38	40	41	39	39	41	24	32	26	24	26	25	25	27	29	29
HAUTS-DE-FRANCE	23	27	21	19	15	19	18	14	7	15	13	10	15	9	13	11	12
ILE DE FRANCE	1	3	4	10	6	7	5	11	5	7	5	6	2	4	1	1	1
NORMANDIE	191	194	223	203	184	165	161	153	144	158	157	160	169	183	186	167	168
NOUVELLE AQUITAINE	28	32	28	27	31	34	30	30	26	27	43	44	48	47	29	37	40
OCCITANIE	5	3	5	9	6	6	2	7	1	4	4	4	5	3	6	4	7
PAYS DE LA LOIRE	334	366	388	372	320	307	296	278	296	250	298	356	327	326	326	356	324
PROVENCE-ALPES-COTE DAZUR	2							1									
<b>Total</b>	<b>1117</b>	<b>1158</b>	<b>1195</b>	<b>1178</b>	<b>1030</b>	<b>1009</b>	<b>984</b>	<b>963</b>	<b>897</b>	<b>928</b>	<b>1030</b>	<b>1069</b>	<b>1083</b>	<b>1089</b>	<b>1121</b>	<b>1111</b>	<b>1067</b>

**Nombre de reproducteurs, nombre de saillies et nombre de naissances ainsi que l'évolution sur les 5 dernières années, analyse de la situation :**

Année de monte	Nombre de produits nés	Nombre de produits vivants
2021	1 137	1 114

Année immatriculation	Nbre naissances Imma
2006	1117
2007	1158
2008	1195
2009	1178
2010	1030
2011	1009
2012	984
2013	963
2014	897
2015	928
2016	1030
2017	1069
2018	1083
2019	1089
2020	1121
2021	1111



Les principales régions d'élevage sont :

- Le Nord-ouest de la France composé des trois régions : Les Pays de la Loire (30% des immatriculations) ; la Normandie (16%) ; la Bretagne (6%), représentant au total 52% des immatriculations (558).
- Le Centre-Est de la France composé des trois régions : la Bourgogne - Franche Comté (28% des immatriculations) ; Auvergne-Rhône-Alpes (10%) ; le Grand Est (3%), représentant au total : 41% des immatriculations (431)

Tableau des immatriculations d'AQPS en 2020, 2021 et 2022 :

Région d'élevage	2020	2021	2022
AUVERGNE-RHONE-ALPES	118	101	102
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	320	324	300
BRETAGNE	68	62	66
CENTRE-VAL DE LOIRE	23	16	15
CORSE	4	3	3
GRAND EST	27	29	29
HAUTS-DE-FRANCE	13	11	12
ILE DE FRANCE	1	1	1
NORMANDIE	186	167	168
NOUVELLE AQUITAINE	29	37	40
OCCITANIE	6	4	7
PAYS DE LA LOIRE	326	356	324
<b>Total</b>	<b>1121</b>	<b>1111</b>	<b>1067</b>

Depuis la création du Livre généalogique de l'AQPS en 2006 les proportions des immatriculations nationales pour ces deux grandes régions sont passées de 613 (55%) à 558 (52%) pour le Nord-Ouest et de 400 (36%) à 431 (40%) pour le Centre-Est, illustrant un fort dynamisme de l'élevage du Centre-Est concentré géographiquement sur 3 départements : Nièvre, Saône et Loire et Allier, alors que dans le Nord-Ouest les effectifs sont plus diffus et répartis sur une dizaine de départements.

De 2006 à 2014 la production de chevaux AQPS a plutôt été en décroissance passant de 1117 immatriculations en 2006 à 897 en 2014, le creux de la production se situant dans les années 2012 – 2015 coïncidant avec la disparition de l'étalonnage national qui représentait 30 à 60% de la production AQPS selon les régions. La réorganisation de l'élevage, en particulier l'organisation de structures coopératives ou privées palliant la disparition des étalons Pur-sang des Haras nationaux, ainsi qu'une adaptation des éleveurs à une politique tarifaire des saillies en augmentation a eu pour effet une baisse des naissances. Toutefois le dynamisme du marché des AQPS, en particulier avec les exports de jeunes chevaux vers les Iles Britanniques a contribué à relancer l'élevage de cette race et le nombre des immatriculations en 2022 (1067) est proche de celui de 2006 (1117), lorsque le Livre généalogique a été créé de toute pièce à partir des juments SF. et AC produisant auparavant des poulains inscrits dans ces stud-books d'origine (cf historique de la race).

**Tableau d'évolution du nombre de juments saillies par étalon pour produire de l'AQPS**

	Race étalon					Total
	AC	AQPS	PS	SF.	SFA	
2005	2		1920	26	2	1950
2006	3		1885	19		1907
2007	6		1888	36		1930
2008	2		1881	20		1903
2009			1725	11		1736
2010			1653	20		1673
2011	4		1617	16		1637
2012			1502	4		1506
2013	2		1457	10		1469
2014	1		1472	14		1487
2015			1552	25		1577
2016		76	1597	18		1691
2017		80	1611	35		1726
2018		79	1667	18		1764
2019		61	1641	21		1723
2020		92	1559	14		1665
2021		81	1588	21		1690

	AQPS	PS	SF.	Total
2022	50	1 548	8	1 606

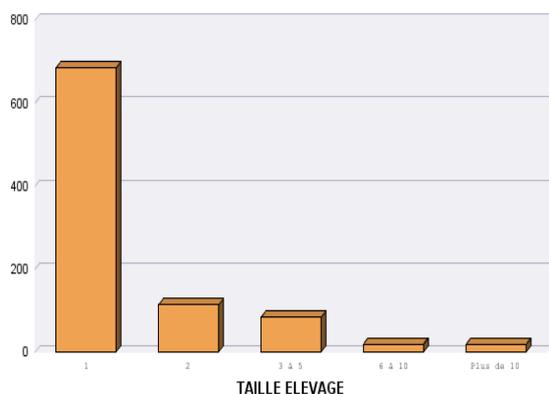
Le nombre des élevages est passé de 1 168 en 2007 à 912 en 2022 représentant une baisse de 22%. Cette tendance à la baisse est surtout marquée pour les petits élevage (1 à 5 juments) qui sont passées de 1 130 à 878 (-22%) alors qu'il est passé de 38 à 34 (-10%) pour les élevages plus importants illustrant une forme de spécialisation et de concentration.

La répartition des éleveurs par région est évidemment liée aux immatriculations par région et l'analyse de la répartition des éleveurs par région n'apporte rien de plus d'autant plus que certains éleveurs dans les fichiers ont une adresse citadine qui n'a rien à voir avec leur lieu d'élevage.

### Taille des élevages D'AQPS

Année	1	2	3 à 5	6 à 10	Plus de 10	Total	Taille moyenne
2007	858	171	101	27	11	1 168	1,7
2008	895	163	97	27	9	1 191	1,6
2009	822	168	83	23	7	1 103	1,6
2010	828	119	76	25	11	1 059	1,6
2011	741	150	79	22	10	1 002	1,6
2012	694	145	61	29	6	935	1,6
2013	665	148	76	20	6	915	1,6
2014	630	128	79	22	11	870	1,7
2015	673	122	78	21	17	911	1,7
2016	727	136	78	24	16	981	1,7
2017	756	138	80	26	15	1 015	1,7
2018	811	138	72	22	16	1 059	1,7
2019	733	148	80	23	16	1 000	1,7
2020	745	133	76	22	15	991	1,7
2021	683	134	91	21	17	946	1,8
2022	684	112	82	18	16	912	1,8

### LES ELEVAGES D'AQPS En 2022



#### IV – Caractéristiques et standard de la race Autre Que Pur-sang

L'objectif de l'élevage est d'obtenir un cheval AQPS élevé pour l'aptitude à l'obstacles, la vitesse, l'endurance, la dureté et la volonté de performer au plus haut niveau, avec de la noblesse et qui, en raison de son caractère, de son modèle harmonieux et de son mouvement naturel, convient également pour une utilisation comme cheval d'équitation.

Les chevaux AQPS sont fortement imprégnés de sang Pur-sang et il n'est pas rare de constater que certains AQPS sont à 99 % Pur-Sang dans leur pedigree, mais la race des AQPS est également caractérisée par un mode d'élevage plus rustique que le Pur-sang, souvent complémentaire d'un élevage bovin (Charolais).

- La Morphologie classique du cheval AQPS :

Le cheval AQPS est plus tardif, il court ses premières courses uniquement en plat à l'âge de 3 ans et il est plutôt sélectionné sur son aptitude aux courses d'obstacles nécessitant à la fois de la vitesse et de l'influx mais également de l'endurance (certaines courses peuvent se courir sur plus de 5 000 m) et de la solidité puisqu'il est appelé à faire une longue carrière parfois au-delà de 10 ans.

Il n'y a pas véritablement de standard de la race AQPS, cependant le modèle du cheval AQPS est une mixte entre :

- Celui du Selle Français : du cadre, de l'os, de la profondeur.
- Celui du Pur-sang : une longue épaule inclinée, du tissu, des articulations et des tendons secs et nets et évidemment de l'influx nerveux.
- 

L'AQPS est donc d'une morphologie plus solide et plus charpentée que le Pur-Sang :

- Avec une taille pouvant atteindre 1,70 m,
- Un squelette important,
- Des articulations larges et des membres plus osseux.
- Sa tête peut parfois être moins distinguée et moins élégante que celle du Pur-sang,
- Son épaule est longue et oblique comme celle du Pur-sang et
- Son poitrail est large,
- Son dos fort et solide et ses rayons présentent des leviers importants avec des ancrages tendineux solides, nets et bien visibles.
- Ses aplombs doivent être irréprochables et sa locomotion est énergique et ample.
- Il n'y a pas de robe recherchée, même si les bais sont majoritaires dans cette population avec des alezans et des gris.

- Les Aptitudes du cheval :

La sélection s'est opérée sur l'aptitude des chevaux à sauter des obstacles fixes en terrains variés Il n'y a pas de distinction entre chevaux de cette population selon leur utilisation (Haies ; Steeple Chase ou Cross) car ils sont sélectionnés pour courir sur de longues distances et souvent dans des terrains souples à lourds.

- Le caractère du cheval AQPS :

Comme le Pur-sang, l'AQPS est généralement considéré comme audacieux et intelligent, mais il est également volontaire et courageux. Réputé énergique, il est d'un tempérament plus placide que le Pur-sang et encaisse un travail soutenu et prolongé. Exploité plus tardivement que le Pur-sang, son élevage tend cependant à se rapprocher de celui-ci et certains AQPS commencent à courir en obstacles à la fin de leur année de 3 ans, même si le caractère « peu précoce » est privilégié dans cet élevage.

- Les défauts non souhaités du cheval AQPS :

- Les défauts d'aplombs :

Lorsque ces aplombs sont défectueux on parle de déviation des membres (modification de l'alignement des différents segments osseux) ; ces déviations ont une plus grande incidence chez les races à croissance rapide et dans la descendance de certains étalons.

On peut citer :

- Les aplombs valgus (rotation vers l'extérieur) : exemple pieds panards ;
- Les aplombs varus (rotation vers l'intérieur) : exemple pieds cagneux ;
- Les genoux arqués ou brassicourts ;
- Les genoux creux (risque de fracture des os du carpe et d'hyperextension du boulet) ;
- Les jarrets coudés ;
- Les jarrets clos ;
- Les poulains dit en virgule (« wind swept foal ») avec un varus du carpe gauche et un valgus du carpe droit ;
- Contracture sévère d'un ou des deux boulets ;
- Contractures sévères du ou des carpes ;
- Hyperextension digitales ;

- Les défauts d'allures :

Les chevaux qui « billardent » (membre antérieur qui tourne vers l'extérieur) ne sont pas recherchés car il y a risque de blessures et diminution de l'efficacité du mouvement et donc risque de diminution de la performance.

- Les Tares du cheval AQPS :

Par définition, on appelle "tares" toute déformation permanente observée sur un cheval.

Les tares correspondent à des lésions chroniques subsistant après diverses pathologies ou accidents. Certaines sont bénignes, juste inesthétiques (cicatrices disgracieuses, séquelles de plaies accidentelles, n'entraînant aucune anomalies fonctionnelle).

D'autres, en revanche, témoignent d'une lésion grave, responsable d'une incapacité fonctionnelle. Il n'existe généralement aucune corrélation entre l'importance de la tare, son volume, son ampleur ou son aspect, et la gravité du trouble qu'elle provoque.

On distingue ainsi 4 types de tares chez le cheval :

- Les cicatrices,
- Les tares molles, dues à des dilatations des synoviales articulaires ou tendineuses, (production excessive de liquide synovial au niveau des articulations ou des tendons) ; on en distingue deux types :

- Les molettes : sur le boulet ou en dessous dans le creux du paturon,
  - Les vessigons : sur le genou, le jarret ou le grasset.
  - Les hygromas, qui se forment sur des reliefs osseux à partir d'une réaction inflammatoire.
    - Hygroma du coude
    - Hygroma du genou
    - Hygroma du boulet
    - Hygroma de la pointe du jarret au-dessus du calcanéum (capelet),
  - Les tares dures apparaissent principalement à la suite de traumatismes répétés, ou d'une inflammation articulaire ou ligamentaire. On en distingue plusieurs types :
    - Les suros : Particulièrement fréquents chez les jeunes Pur-Sang, les suros se situent généralement au niveau de la face interne du canon des antérieurs. Ils sont dus à une inflammation répétée du périoste, provoquée par un défaut d'aplomb (chez les jeunes chevaux) ou une lésion à la suite d'un choc ou d'un travail mal adapté.
      - Les 'Shines' (ou sore shin) : suros de la face antérieure du canon sont des suros typiques du jeune Pur-Sang en début d'entraînement.
    - Les formes (paturons) plutôt sur les chevaux d'âge
    - Les éparvins (en face interne du jarret signes d'une affection dégénérative de l'articulation tarso-métatarsienne)
    - Les courbes déformation dure située au-dessus de la localisation d'un éparvin, toujours en face antéro-interne du jarret. Moins fréquente que l'éparvin.
    - Les jardes sont situées en région postérieure du jarret. Elles ne résultent pas d'un trouble osseux, mais d'une inflammation du ligament. La jarde touche les chevaux avec des problèmes d'aplomb au niveau des jarrets.
- Les vices rédhibitoires du cheval AQPS :

Les sept vices rédhibitoires sont répertoriés sur une liste limitative établie par décret et reprise à l'article R213-1 du code rural et de la pêche maritime et sont communs à tous les équidés.

Il s'agit de :

- L'immobilité
- L'emphysème pulmonaire
- Le cornage chronique
- Le tic proprement dit (avec ou sans usure des dents)
- Les boiteries anciennes et intermittentes
- L'uvéite isolée
- L'anémie infectieuse des équidés

## V – Objectifs du programme de sélection

Le but de l'élevage consiste à améliorer les standards de la race AQPS par une sélection basée sur :

- La rusticité
- Les performances
- Les potentiels gains en course des chevaux répondant aux caractéristiques de la race de chevaux AQPS

Les éleveurs restent attachés au cadre de leur jument et maintiennent la tradition des concours de modèles et allures pour sélectionner les meilleures juments. Ils utilisent par ailleurs comme reproducteurs des étalons sélectionnés sur leur modèle et leur cadre. Ces étalons étaient en général titulaires d'une carrière ayant duré, synonyme de solidité et de dureté principalement en plat et sur au moins la distance classique de 2400m, parfois plus.

Les chevaux AQPS sont plus tardifs que les pur-sang et donc ils ne commencent à courir en plat qu'à l'âge de 3 ans dans des courses qui leur sont réservées et entament ensuite une carrière d'obstacles qu'à partir de 4 ans pour atteindre leur pleine maturité à 6 ou 7 ans.

L'AQPS est le fruit d'une longue sélection sur le modèle, avec un pedigree très imprégné de sang. Il est issu de terroirs spécifiques, d'un mode d'élevage rustique et d'un programme d'exploitation progressif préservant sa longue croissance. Même si désormais le marché et la qualité des AQPS poussent les propriétaires et les entraîneurs à exploiter en obstacles les chevaux AQPS plus précocement.

Le Programme de sélection comprend et coordonne toutes les mesures et les méthodes d'élevage qui permettent d'atteindre le but de l'élevage des chevaux de courses, en particulier tout ce qui concerne la sélection de la performance et de la santé.

Les mesures mises en œuvre comprennent :

- L'enregistrement en conformité avec les accords internationaux des chevaux dans le studbook de l'AQPS ;
- L'appréciation des performances effectuées du début à la fin de la carrière en course ;
- La sélection pour l'élevage des meilleurs individus sur la base des performances ;
- L'accès à ces performances pour permettre aux éleveurs de procéder à des accouplements raisonnés ;
- L'organisation des différents concours régionaux avant d'arriver à la grande finale.

Les candidats étalons de Pur-Sang qui ont été placés en course de groupe en plat ou en obstacle, sont automatiquement agréés pour produire en AQPS. Les gagnants de Listed, et à titre exceptionnel des étalons issus d'une lignée exceptionnelle, s'ils souhaitent être agréés pour produire en AQPS, doivent être présentés à une commission d'approbation, dont les membres sont désignés par la commission du livre généalogique, qui se réunit à la demande, celle-ci s'attache particulièrement au modèle, aux allures et aux performances du cheval présenté et leur agrément est ensuite enregistré lors de la réunion annuelle de la commission du livre généalogique.

Les éleveurs font ensuite le choix des croisements librement, certains seront éleveurs propriétaires et d'autres seront vendeurs de leurs poulains.

Les Moyens et ressources utilisée pour mettre en œuvre ces objectifs ainsi que les actions mises en place pour atteindre les objectifs :

- En matière de contrôle de performance, outre l'organisation des courses au galop (programme ; conditions ; régularité ; contrôle) le rôle de France Galop est de fournir les éléments d'outil d'aide à la décision sur les performances de l'ensemble des chevaux pour que les éleveurs fassent leur propre choix en connaissance de cause, l'efficacité de ces choix étant sanctionnée par un gain, un équilibre ou une perte économique qu'ils assument.
- Cela passe par la mise à disposition de ces informations (performances en course, handicap et gains sur les trois dernières années et pedigree) sur le site professionnel de France Galop :
  - <https://www.france-galop.com/fr/hommes-chevaux/chevaux>
- France Galop gère l'organisation des commissions de studbook chargées de statuer sur les orientations et évolutions du programme de sélection.
- De nombreuses informations sont également accessibles via le site [AQPS - Accueil \(france-sire.com\)](http://france-sire.com) mettant à disposition un catalogue numérique des étalons.

**TROISIÈME PARTIE**  
**RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE FRANÇAIS**  
**DU CHEVAL AUTRE QUE PUR-SANG**

## Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d’inscription dans le livre généalogique Français du cheval Autre Que Pur-Sang (« AQPS ») ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique Français du cheval AQPS.

L’établissement public « Institut Français du cheval et de l’équitation » (IFCE) est chargé de son application par délégation de France Galop qui associe à cette gestion l’Association AQPS.

Le livre généalogique Français du Cheval Autre Que Pur-Sang constitue le livre généalogique d’origine de la race.

## I – Appellation AQPS

Sont seuls admis à porter l'appellation AQPS les animaux nés à partir de 2006 et inscrits dans le livre généalogique Français du cheval AQPS. Pour cela, ils doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) Posséder un pourcentage de sang pur supérieur à 87,5 % mais inférieur à 100 % ;
- 2) être issus de monte naturelle (Voir point V) ;
- 3) ne présenter dans leur généalogie que des ascendants issus de monte naturelle ;
- 4) être issus d'un étalon approuvé à produire en AQPS ;
- 5) être issus des croisements figurant au tableau suivant, dès lors que les conditions 1) à 4) sont remplies :

Étalon	AQPS approuvé	PS Approuvé AQPS	PS Non approuvé AQPS	SF Approuvé AQPS	SF non approuvé AQPS	AA Approuvé AQPS	AA non approuvé AQPS
<b>Jument</b>							
<b>AQPS</b>	AQPS	AQPS	-	AQPS	-	AQPS	-
<b>PS</b>	AQPS	-	-	AQPS	-	AQPS	-
<b>SF AQPS</b>	AQPS	AQPS	-	AQPS	-	AQPS	-
<b>SF non AQPS</b>	AQPS	AQPS		AQPS		AQPS	
<b>AA AQPS</b>	AQPS	AQPS	-	AQPS	-	AQPS	-
<b>AA non AQPS</b>	AQPS	AQPS		AQPS		AQPS	

Dès lors qu’un AQPS inscrit ou inscriptible dans le livre généalogique Français du cheval Autre Que Pur-Sang subit une modification du génome héritable pendant la conception, la gestation ou à n’importe quel moment de son existence, il n’est pas inscriptible ou est radié du livre généalogique Français du cheval Autre Que Pur-Sang.

## II - Inscription dans le livre généalogique

### II.1 Inscription au titre de l'ascendance

#### **II.1.1 Conditions obligatoires en vue de l'inscription dans le livre généalogique Français du cheval AQPS**

Les conditions suivantes doivent être respectées pour tout produit, en vue d'une inscription :

- a) Être issu d'une saillie en monte naturelle régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour produire dans la race ;
- b) Avoir été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance conformément aux procédures en vigueur ;
- c) Être identifié conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;
- d) Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec ses ascendants déclarés ;
- e) Remplir les conditions d'appartenance au livre généalogique Français du cheval AQPS énumérées au paragraphe 1.2. ;
- f) Avoir acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au livre généalogique AQPS ;
- g) Être enregistré auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

#### **II.1.2 Cas des produits nés en France issus d'une saillie à l'étranger**

Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les produits nés en France issus d'une mère remplissant les conditions des points III.1 et III.2 et saillie à l'étranger par un étalon remplissant les conditions d'approbation définies dans les points IV.1 et IV.2. La saillie doit être attestée par un certificat de saillie émis par le livre généalogique concerné.

#### **II.1.3 Condition d'attribution du nom**

Pour être inscrit dans le livre généalogique Français du cheval AQPS, un produit doit également :

- Soit avoir reçu un nom n'excédant pas 18 caractères y compris les signes et les espaces, ayant obtenu un avis favorable de France Galop et dont le nom commence par la lettre de l'année (N en 2023).
- Soit avoir demandé l'attribution différée du nom : la lettre N doit alors être reportée dans les cases destinées à recevoir le nom sur la déclaration de naissance.

Au-delà du 31 juillet de l'année de deux ans du poulain considéré, toute demande d'attribution de nom ne peut être acceptée que moyennant une majoration de tarif.

Il est possible de procéder ultérieurement au changement de nom d'un AQPS conformément aux procédures en vigueur, sous réserve qu'il n'ait pas débuté sa carrière de compétition, qu'il n'ait pas eu d'activité de reproduction et que l'utilisation de la lettre de l'année soit respectée.

Aucun produit AQPS ne peut être livré à la reproduction s'il n'est pas nommé.

#### **II.1.4 Traitement et qualification des chevaux nés avant 2006**

Tout Selle Français et tout Anglo-Arabe, né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, répondant aux conditions suivantes :

- Posséder un pourcentage de sang Pur-Sang supérieur à 87,5 % mais inférieur à 100 %,
- Être issu de monte naturelle,
- Ne présenter dans sa généalogie que des ascendants issus de monte naturelle,
- Avoir eu son génotype déterminé,

sera traité sur le plan de la reproduction à partir du 1er janvier 2006 comme un AQPS, si sa production est inscriptible dans le livre généalogique du cheval AQPS. Il reste cependant inscrit dans son livre généalogique d'origine (SF ou AA).

#### **II.2 Inscription à titre initial**

L'inscription est possible pour les sujets :

- Inscrits au registre du cheval de selle ou portant l'appellation Origine Constatée,
- Issus de monte naturelle,
- Ne présentant dans leur généalogie que des ascendants issus de monte naturelle,
- Dont la généalogie est complète sur au moins 8 générations, comportant au moins un ascendant SF ou AA,
- Possédant un pourcentage de sang Pur-Sang supérieur à 87,5% mais inférieur à 100%
- Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible.

Elle est acquise mais doit être demandée par le propriétaire auprès de la commission du livre généalogique pour les sujets ayant figuré dans les 3 premiers d'une course d'obstacles de Groupe 1, 2, 3 ou Listed.

Dans les autres cas, elle peut être demandée par les propriétaires, pour une femelle, en fournissant un relevé des performances propres ou des performances des descendants directs. Une description du modèle sera établie par une personne mandatée par l'Association AQPS. Les frais d'étude de dossier sont fixés par l'Association AQPS et doivent être acquittés. L'inscription est prononcée après délibération de la commission du livre généalogique.

Elle peut être demandée par les propriétaires pour des produits issus du croisement entre un étalon remplissant les conditions pour produire dans le livre généalogique AQPS au moment de la demande et une jument elle-même issue d'un croisement figurant au tableau inscrit au point I.2 du présent règlement. Les frais d'étude de dossier sont fixés par l'Association AQPS et doivent être acquittés auprès de l'association AQPS. L'inscription est prononcée après délibération favorable de la commission du livre généalogique.

A titre exceptionnel, elle peut être demandée par les propriétaires, pour des poulains nés "Cheval de Selle" ou « Origine Constatée » dont le père Pur-Sang a été approuvé après la conception du poulain pour produire dans le livre généalogique AQPS.

Les frais sont entièrement à la charge du propriétaire.

### **II.3 Inscription au titre de l'importation**

Tout cheval AQPS introduit ou importé en France et inscrit à un livre généalogique étranger du cheval AQPS reconnu par la commission du livre généalogique du cheval AQPS, peut être inscrit au livre généalogique Français du cheval AQPS selon les modalités suivantes :

- Le propriétaire doit faire une demande d'inscription conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur.
- Tout dossier d'inscription dans le livre généalogique du cheval AQPS au titre de l'importation doit comprendre un certificat de génotype. Le document d'identification doit comporter la mention du résultat compatible du contrôle de filiation.

### **II.4 Droits d'inscription dans le livre généalogique**

L'inscription des produits au livre généalogique AQPS au titre de l'ascendance ou à titre initial se fera à titre onéreux au profit de l'Association AQPS, selon un barème établi chaque année par la commission du livre généalogique Français du cheval AQPS.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au livre généalogique AQPS. Ce produit pourra être inscrit au livre généalogique AQPS ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

## **III - Poulinières**

### **III.1 Femelles AQPS**

Les femelles appartenant au livre généalogique Français du cheval AQPS sont autorisée à produire dans le livre généalogique du cheval AQPS si elles sont saillies par des étalons approuvés et autorisés à produire dans ce même livre généalogique et si elles répondent aux dispositions sanitaires fixées au point VII de la présente partie.

### **III.2 Femelles facteurs d'AQPS**

Les juments Pur-Sang, Selle Français et Anglo-Arabe sont facteurs d'AQPS, dès lors que le produit obéit aux conditions du paragraphe 1.2.

## **IV – Etalons**

### **IV.1 Approbation antérieure à la monte 2005**

Sous réserve d'être issus de monte naturelle et de ne présenter dans leur généalogie que des ascendants issus de monte naturelle, les étalons agréés sur la base d'une approbation définitive pour la production en Selle Français ou en Anglo-Arabe, antérieurement à la monte 2005, dès lors que certains de leurs produits sont inscriptibles au livre généalogique Français du cheval AQPS, sont approuvés pour produire au livre généalogique du cheval AQPS.

## **IV.2 Demande d'approbation**

Toute demande d'approbation d'un étalon à la monte pour l'élevage AQPS doit être adressée à l'Association AQPS. Elle sera obligatoirement accompagnée d'un dossier complet réunissant les informations fixées par l'Association AQPS.

La commission d'approbation émet un avis favorable à l'approbation, ou prononce un ajournement.

Pour être approuvés pour produire au sein du livre généalogique Français du cheval AQPS, les candidats étalons doivent :

- Être inscrits au livre généalogique Français du Pur-Sang ou de l'AQPS, ou de l'Anglo-Arabe ou du Selle Français ;
- Être issus de monte naturelle ;
- Posséder une généalogie complète sur 8 générations ;
- Ne présenter dans leur généalogie que des ascendants issus de monte naturelle ;
- Avoir leur document d'identification validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- Être âgés d'au moins 3 ans.

## **IV.3 Autorisation annuelle à reproduire**

Afin d'être autorisés à reproduire annuellement et obtenir des cartes de saillie, les étalons doivent chaque année :

- Avoir leur carte d'immatriculation à jour ;
- Être déclarés aptes avant chaque saison de monte à la reproduction en monte naturelle par certificat établi après un examen clinique par un vétérinaire détenteur d'un mandat sanitaire ;
- Satisfaire aux dispositions du point VII et ne saillir que des juments, quelle que soit leur race, satisfaisant également aux dispositions du point VII.

## **IV.4 Références minimales de performances pour une approbation automatique**

Les étalons classés dans les trois premiers d'une course de groupe I, II, III en plat figurant dans la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie dans le catalogue « international cataloguing standard stud-book » ou en obstacles sont approuvés. Une demande doit être adressée à l'Association AQPS accompagnée des pièces justifiant les performances requises.

## **IV.5 Passage en commission d'approbation**

### ***IV.5.1 Références exigées pour une présentation***

Les étalons AQPS et de race autre que AQPS doivent respecter les conditions suivantes pour être présentés devant la commission :

#### **a) pour les Pur-sang :**

- Soit avoir été classés quatrième d'une course de groupe I ; II ; III en plat ou en obstacle,
- Soit avoir été classés premier dans une course dite LISTED en plat ou en obstacle,
- Soit être titulaires d'un rating international en plat de 52 minimum au cours de leur carrière, sur attestation délivrée par France Galop,
- Soit être titulaires d'un niveau handicap en haies ou en Steeple Chase de 68 kg minimum au cours de leur carrière, sur attestation délivrée par France Galop,

- Soit avoir engendré au moins un produit placé dans les 3 premiers d'une course de groupe en plat ou en obstacle.

b) pour les autres races de chevaux :

- Soit avoir obtenu un indice course (ISF ou ICO) supérieur ou égal à 130,
- Soit avoir été classés trois fois dans les trois premiers d'une course d'obstacles réservée aux AQPS figurant dans la liste des courses d'obstacles utilisées pour la catégorisation des juments AQPS et figurant en annexe I.

A titre tout à fait exceptionnel et après examen du dossier, la commission du livre généalogique du cheval AQPS peut autoriser un candidat ne remplissant les conditions définies ci-dessus pour des raisons d'accident, de maladie à être examiné par la commission d'approbation en vue de son éventuelle approbation.

L'approbation d'un étalon peut être retirée par la commission du livre généalogique Français du cheval AQPS si, lors des saisons de monte précédentes, des manquements aux dispositions du règlement du livre généalogique et/ou de l'annexe sanitaire ont été observés par la sous-commission sanitaire. Cette décision est notifiée par écrit par l'IFCE.

#### **IV.5.2 Déroulement de la présentation**

La présentation s'effectue en main. Les membres de la commission s'attacheront, lors de l'examen, à la qualité du modèle du candidat (taille, squelette, tissu, cadre).

Ils s'attacheront également à la durée de la carrière en courses et à la répétitivité des performances à bon niveau.

### **V – Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté**

France Galop a délégué certaines de ses missions d'organisme de sélection à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation par convention signée le 06 septembre 2016, comme le permettent les dispositions du point 4 de l'article 8 du Règlement (UE) 2016/1012.

L'IFCE est chargé, par délégation de France Galop, de :

- La certification de l'appartenance à la race Autre Que Pur-sang,
- La tenue matérielle du livre généalogique Français du cheval Autre Que Pur-sang :
  - o En tant qu'organisme délégataire, l'IFCE est organisme émetteur des documents d'identification des chevaux de race Autre Que Pur-sang.
  - o L'identification des chevaux de race AQPS est assurée par l'IFCE qui procède également à leur enregistrement dans la base de données centrale et à l'émission de leur document d'identification dans le cadre du Règlement UE 2021/963.

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/>

Tous les chevaux de race AQPS doivent faire l'objet d'une identification de terrain comprenant une description littérale en plus de la description graphique.

Leur identité doit également être confirmée par un identificateur, à partir des 12 mois, pour pouvoir être autorisé à reproduire ou participer à des courses.

## **VI– Techniques de reproduction**

Les produits issus d'insémination artificielle ne sont pas inscriptibles dans le livre généalogique Français du cheval AQPS.

Aussi, ne sont inscriptibles que les produits issus d'une saillie naturelle de la poulinière par un étalon, celle-ci peut être suivie d'un complément immédiat de la semence de cet étalon, provenant de cette saillie.

Ne sont inscriptibles que les produits issus d'une gestation naturelle et que si la poulinière a mis bas ce produit après l'avoir conçu dans son corps.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons ne sont pas inscriptibles dans le livre généalogique Français du cheval AQPS.

Aucun produit résultant de clonage ou de toute autre forme de manipulation génétique ne peut être inscrit dans le livre généalogique Français du cheval du cheval AQPS.

## **VII – Examen onéreux des animaux et pénalités**

L'instruction de dossiers individuels et les examens d'animaux par les commissions peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association AQPS, selon un barème établi chaque année par l'Association AQPS.

## **VIII – Conditions sanitaires des reproducteurs**

### **VIII. 1. Généralités**

Les conditions sanitaires d'autorisation de reproduire dans la race AQPS sont applicables, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Tout étalon, qui reproduit dans la race AQPS ou conjointement dans la race AQPS et en croisement doit satisfaire aux conditions sanitaires définies dans l'annexe sanitaire du présent règlement pour obtenir ses cartes de saillie. Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie pour les étalons et les juments. La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes

les conditions sanitaires prescrites, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons produisant en race AQPS sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

La saillie, par un étalon qui reproduit dans la race AQPS, d'une jument quelle que soit sa race qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, engage la responsabilité conjointe de son (ou ses) propriétaire(s) et du (ou des) étalonnier(s) qui y aurai(en)t fait procéder.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé et accrédité selon les méthodes officielles en vigueur ou référencées par l'Office International des Epizooties. Les résultats d'analyses fournis pour des reproducteurs stationnés habituellement dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne peuvent être réalisés selon les méthodes d'analyse autorisées par un règlement européen.

Tous les résultats des analyses, prévues à l'annexe sanitaire du règlement du livre généalogique Français du cheval AQPS sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données de l'IFCE. Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse IFCE. La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) auprès de l'IFCE est disponible sur le site de ce dernier.

Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI. Les résultats des prélèvements de ces juments à saillir sont communiqués avant saillie à l'étalonnier qui les enregistre auprès de l'IFCE lors de la déclaration de premier saut.

Les résultats d'une poulinière ne sont consultables que par l'étalonnier à qui le propriétaire l'a confiée, après que l'étalonnier ait obtenu le carnet de monte de l'étalon correspondant et ait inscrit la jument à son harem.

## **VIII.2. Conditions concernant l'étalon**

Pour être autorisés à produire dans la race AQPS, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

### **a) Anémie infectieuse des équidés (A.I.E.)**

Chaque étalon doit présenter, lors de la première demande de carnet de saillie, un résultat négatif, datant de moins de trois mois, à la recherche de l'anémie infectieuse des équidés par le test de Coggins.

Ultérieurement, il doit présenter un test de Coggins, avec résultat négatif, datant de moins de 3 ans. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Lors d'importation d'un étalon, l'étalonnier est tenu de présenter un test de Coggins négatif datant de moins de 3 mois.

La technique ELISA est autorisée par la réglementation européenne pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés dans le cadre de la reproduction (RCE 176-2010 modifié par le RCE 846-2014) et un résultat de dépistage de l'anémie par cette technique sera donc accepté pour les reproducteurs Pur-Sang en provenance d'un autre Etat Membre.

Le prélèvement de l'analyse doit être antérieur à la date de la première saillie.

**b) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites**

Chaque étalon doit satisfaire, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de la recherche de *Taylorella equigenitalis*. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR.

Chaque étalon doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de *Klebsiella pneumoniae* et *Pseudomonas aeruginosa*. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Les prélèvements doivent de préférence être postérieurs au 1er janvier de la saison de monte, mais sont acceptés à partir du 1er décembre de l'année précédente. Ils doivent être antérieurs à la date de la première saillie.

En cas de résultat positif au test de recherche de *Klebsiella pneumoniae*, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

**c) Artérite virale des équidés (A.V.E.)**

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un dépistage au regard de l'artérite virale.

Le premier prélèvement doit, de préférence, être postérieur au 1<sup>er</sup> janvier de la saison de monte mais est accepté à partir du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente. Il doit être antérieur à la date de la première saillie.

Le dépistage comprend :

1. un test sérologique (séroneutralisation ou ELISA) avec résultat négatif ;
2. en cas de résultat sérologique positif (ELISA positive ou séroneutralisation égale ou supérieure à 4), la recherche (virologique ou par biologie moléculaire) du virus ou de ses composants réalisée immédiatement après récolte, sur un éjaculat complet, avec résultat négatif.

Cependant, pour tout étalon vacciné contre l'A.V.E., quand la preuve des injections de vaccin réalisées selon le protocole du fabricant est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification ainsi que celle d'un résultat négatif à un test sérologique réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection de primo-vaccination, aucun contrôle virologique n'est exigé.

Un étalon présentant un test de recherche du virus ou de ses composants, positif est reconnu « positif excréteur » et n'est pas autorisé à reproduire, sauf obtention d'une dérogation.

Cette dérogation peut être accordée, sur décision du Président de la commission du livre généalogique, après avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène sur la base de critères cliniques, épidémiologiques et virologiques définis par l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et sous réserve du respect du protocole suivant :

- Saillie uniquement de juments séropositives stables, nanties des résultats d'analyse de prélèvements postérieurs au 1er janvier de la saison de monte. Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si son titre est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement de l'année précédente, analysé dans le même laboratoire ;
- Maintien en isolement strict des juments saillies, de leur foal et des animaux potentiellement en contact (boute-en-train) pendant une durée de trente jours après la saillie ou le dernier contact.

La sortie des juments se fait, sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire du haras où est stationné l'étalon, à l'issue d'un contrôle sérologique effectué 21 jours au moins après la saillie ou le dernier contact, qui permet de s'assurer de l'absence d'augmentation significative du taux des anticorps, et d'un examen vétérinaire vérifiant l'absence de signe clinique.

#### **d) Grippe équine et rhinopneumonie :**

Chaque étalon est vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées de vingt et un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
  - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent-vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo-vaccination,
  - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Au minimum, les deux premières injections de primo-vaccination seront exigées à la demande du carnet de saillie.

#### **e) Dourine :**

Tout étalon ayant séjourné pendant les douze derniers mois dans un pays non indemne de dourine doit présenter, lors de la demande annuelle de cartes de saillie pour la production en race AQPS, un résultat négatif datant de moins de trois mois à la recherche de la dourine par le test de fixation du complément. Le prélèvement doit être réalisé avant la première saillie.

### **VIII.3. Conditions concernant la jument :**

Pour être saillie par un étalon approuvé à produire dans la race AQPS, toute jument quelle qu'en soit la race doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

**a) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites**

Chaque jument doit satisfaire annuellement, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de recherche de *Taylorella equigenitalis*, réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier et avant toute saillie. La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR.

Chaque jument doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de *Klebsiella pneumoniae* et *Pseudomonas aeruginosa* réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier et avant toute saillie.

La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

En cas de résultat positif à la recherche de *Klebsiella pneumoniae*, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

**b) Artérite virale des équidés (A.V.E.)**

Chaque jument fait l'objet, chaque année, après le 1<sup>er</sup> janvier et avant toute saillie, d'un dépistage sérologique au regard de l'artérite virale.

Les techniques autorisées sont la séroneutralisation et la technique ELISA.

Si le résultat de la sérologie est négatif (ELISA négative ou séroneutralisation de titre inférieur au titre de 4) : la jument peut être présentée à l'étalon.

Si le résultat de la sérologie est positif par ELISA, la jument devra être de nouveau dépistée par séroneutralisation.

Si le résultat de la séroneutralisation donne un titre positif (égal ou supérieur à 4), un second prélèvement sanguin est effectué, au moins 14 jours après le premier.

- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif stable ou déclinant par rapport au premier, la jument peut être présentée à l'étalon.
- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif supérieur de plus de 3 fois au titre initial, la jument ne peut pas être présentée à l'étalon et doit être isolée.

Elle n'est présentée à l'étalon que lorsque les titres de deux sérologies successives, sur des prélèvements réalisés à 14 jours d'intervalle au moins, sont stables ou déclinants.

Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si le titre d'anticorps est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement réalisé dans les 2 années antérieures.

**c) Grippe équine et rhinopneumonie**

Chaque jument est vaccinée contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification par le vétérinaire sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées de vingt et un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
  - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo-vaccination,
  - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Au minimum, la jument doit avoir reçu les deux premières injections de primo-vaccination au moment de la première saillie de l'année.

#### **VIII.4. Surveillance sanitaire :**

Les modalités pratiques du suivi sanitaire annuel sont consultables sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Les informations concernant les vaccinations doivent être saisies par l'éta lonnier dans l'application sanitaire de l'IFCE et les copies des documents attestant des vaccinations doivent y être téléchargées pour obtenir les cartes de saillie.

La saisie des résultats d'analyse et le téléchargement des copies des documents attestant de ces résultats dans l'application sanitaire de l'IFCE sont obligatoires uniquement si ces résultats n'ont pas été transmis par EDI à la base de données de l'IFCE.

Les originaux de ces documents sont conservés sur le lieu de stationnement de l'éta lon, pendant cinq ans. Ils sont tenus à la disposition de tous les organismes impliqués dans la surveillance sanitaire de la monte, du Président de la commission du livre généalogique ou des personnes mandatées par lui.

#### **VIII.5 Protocole concernant la métrite contagieuse des équidés**

##### **VIII.5.1 Définitions**

Pour l'application de ce protocole, les définitions suivantes sont utilisées :

- a) Animal indemne : cheval qui n'est déclaré ni infecté ni contaminé et qui n'est pas placé sous surveillance.
- b) Animal infecté : cheval sur lequel la présence du coccobacille *Taylorella equigenitalis* a été détectée et qui n'a pas encore été traité.
- c) Éta lon sous surveillance : animal ayant été infecté qui a reçu un traitement et qui est soumis aux contrôles pour retrouver son statut d'indemne.
- d) Éta lon contaminé : éta lon ayant sailli une jument infectée et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite.
- e) Jument suspecte : jument présentant des signes cliniques de métrite.
- f) Jument contaminée : jument saillie par un éta lon infecté et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite contagieuse.
- g) Jument à haut risque :
  - en début de saison de monte,

- Jument déclarée à haut risque, au cours de la dernière saison de monte lors de laquelle la jument a été mise à la reproduction ;
- Jument pleine contaminée au cours de la saison de monte précédente.

- en cours de saison de monte :

- Jument infectée pour laquelle les contrôles après traitement se sont révélés négatifs ;
- Jument contaminée pour laquelle les épreuves de diagnostic sont négatives.

### **VIII.5.2 Mesures applicables dans les foyers de métrite contagieuse des équidés**

L'IFCE notifie la suspension de l'autorisation de reproduire dans la race sur demande du Président de commission de livre généalogique après avis de la sous-commission sanitaire.

#### **a) Les dispositions suivantes sont prises selon la situation :**

##### Cas d'un étalon contaminé :

- Isolement, arrêt de la monte
- Prélèvements
- Si le prélèvement est positif, l'étalon est considéré comme infecté

##### Cas d'un étalon infecté :

- Isolement, arrêt de la monte
- Traitement
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

##### Cas d'une jument suspecte :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

##### Cas d'une jument contaminée :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

##### Cas d'une jument infectée :

- Isolement et séquestration
- Traitement par le vétérinaire sanitaire
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

#### **b) Les contrôles suivants sont mis en œuvre après traitement selon la situation :**

---

Étalon infecté : contrôle sur trois prélèvements réalisés au niveau de l'urètre, de la fosse urétrale et du sperme, le premier 7 jours au moins après la fin du traitement, le second 15 jours au moins après le premier prélèvement, le troisième un mois au moins après le second.

L'étalon est déclaré indemne si les trois contrôles de laboratoire sont négatifs.

La reprise de la monte peut être autorisée après le premier contrôle négatif par le Président de la commission du livre généalogique sur avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique.

Jument infectée : trois contrôles de laboratoire espacés d'au moins deux jours, les prélèvements du premier contrôle devant être réalisés au moins 7 jours après la fin du traitement. Pour ces trois contrôles, un au moins doit être effectué à partir de prélèvements réalisés au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant les chaleurs, les deux autres pouvant être effectués à partir de prélèvements au niveau des sinus clitoridiens.

La saillie ne peut avoir lieu que si les résultats des trois contrôles sont négatifs.

### **c) Les enquêtes suivantes sont diligentées selon la situation :**

Lors de la découverte d'un étalon infecté, l'éta lonnier doit fournir la liste des juments contaminées. Aucune jument ne doit plus être saillie. Les juments contaminées doivent être soumises à une épreuve de diagnostic de la M.C.E. Les juments vides sont contrôlées avant la fin de la saison de monte, à partir de prélèvements effectués au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant la chaleur.

Si le résultat est négatif, la saillie de la jument est autorisée.

Les juments pleines sont déclarées à haut risque pour le début de la monte suivante. L'avortement d'une jument contaminée doit être déclaré par son responsable et induire systématiquement une recherche du germe de la M.C.E. Lors de la découverte d'une jument infectée, son propriétaire doit transmettre la liste des étalons qui l'ont saillie.

Tout étalon contaminé est suspendu de monte et fait l'objet de trois épreuves de diagnostic réalisées à au moins deux jours d'intervalle à partir de prélèvements, réalisés avant tout traitement, au niveau de l'urètre, de la fosse urétrale et sur le sperme.

Si les résultats sont négatifs, l'étalon est déclaré indemne et peut reprendre la monte. Le président de la commission du livre généalogique, sur avis de la sous-commission sanitaire, peut autoriser la reprise de la monte, sous surveillance du vétérinaire sanitaire, à la vue du premier résultat négatif.

Les poulains nés de juments infectées sont soumis avant l'âge de trois mois à une épreuve de diagnostic de la métrite, comprenant deux prélèvements à deux jours d'intervalle pour les mâles au niveau de la fosse urétrale, pour les femelles au niveau des sinus clitoridiens.

Les juments à haut risque, en début de saison de monte et avant la saillie, sont soumises aux contrôles de laboratoire suivants :

- si elles sont pleines, un mois avant le poulinage à partir d'un prélèvement effectué sur les sinus clitoridiens et après le poulinage à partir de prélèvements effectués sur les sinus clitoridiens et l'utérus pendant la chaleur ;

- si elles sont vides, deux contrôles de laboratoires négatifs, à partir de prélèvements réalisés au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant deux chaleurs successives, le deuxième contrôle étant effectué après le 1<sup>er</sup> janvier de la saison de monte.

Si ces résultats sont négatifs, les juments sont déclarées indemnes.

## **IX - Exigences sanitaires concernant les poulains et pouliches**

L'éleveur est tenu de faire vacciner les poulains et pouliches qu'il a fait naître et dont il est propriétaire contre la grippe équine et la rhino pneumonie dès l'âge de 6 mois et avant la fin de l'année de naissance conformément au protocole décrit à l'article 135 du code des courses au galop. La preuve des injections de vaccin doit figurer sur le document d'identification par mention de la certification vétérinaire à la page Vaccinations et être également enregistrée dans l'application Vaccinations dédiée sur le site de France Galop. La sous-commission sanitaire peut demander communication des justificatifs de vaccination à tout moment. L'absence de vaccination des poulains et pouliches expose l'éleveur aux pénalités prévues à l'annexe tarifaire.

## **X - Commissions**

### **X-1 Commission du Livre Généalogique**

#### **X-1.1 Composition :**

La commission du livre généalogique se compose de la façon suivante :

#### **Avec voix délibérative :**

8 membres représentant les éleveurs et les utilisateurs désignés par le Président de France Galop dont :

- 6 membres (dont le président de la commission du livre généalogique) de l'Association AQPS, proposés par le président de cet organisme
- 2 membres de France Galop

#### **Avec voix consultative :**

A titre consultatif, siègent à la commission les personnes suivantes :

- Le Président de la commission du livre généalogique français du cheval de Pur-Sang ou son représentant
- Le Président de la Fédération des Eleveurs de Galop ou son représentant
- Un représentant de l'IFCE

A son initiative, le président de la commission du livre généalogique peut s'adjoindre tout autre expert avec voix consultative.

Ces membres sont nommés pour une durée de quatre ans.

---

### **X-1.2 Missions :**

La commission du livre généalogique français du cheval AQPS est chargée :

- D'établir le programme de sélection français du cheval AQPS ;
- De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race ;
- De représenter l'élevage du cheval français AQPS dans les instances internationales ;
- De se prononcer sur les cas particuliers.

La Commission du livre généalogique est compétente pour infliger les pénalités 7/ à 11/ figurant dans l'annexe tarifaire du présent règlement. La régularisation des dossiers n'est effective qu'après paiement de ces pénalités.

### **X-1.3 Règles de fonctionnement :**

La commission du livre généalogique se réunit, en présentiel ou en distanciel, à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Ses décisions ou recommandations ont un caractère public, mais les délibérations sont confidentielles.

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de ses missions.

La commission délibère valablement si 7 au moins de ses membres ayant voix délibérative, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir au maximum en plus de sa propre voix. En cas d'égalité des voix lors des votes, celle du Président de la commission est prépondérante.

## **X-2 Sous-commission des cas spéciaux du livre généalogique français du cheval AQPS**

La sous-commission des cas spéciaux est composée de trois personnes, désignées par la commission du livre généalogique.

Un représentant de l'IFCE peut être invité en tant qu'expert.

Elle est chargée d'instruire les réclamations déposées devant la commission du livre généalogique quant à la régularisation exceptionnelle des dossiers tardifs d'inscription dans le Livre Généalogique français du Cheval Autre Que Pur-Sang.

Seules sont étudiées les demandes de régularisation pour les produits, dont le dossier complet est déposé auprès de l'IFCE avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de naissance du produit.

La sous-commission des cas spéciaux est compétente pour infliger les pénalités 1/, 4/ et 5/ figurant au point X du présent règlement. La régularisation des dossiers n'est effective qu'après paiement de ces pénalités.

Cette sous-commission se réunit en présentiel ou en distanciel. Elle émet un avis notifié par l'IFCE aux intéressés, et rend compte de son activité à la Commission du Livre Généalogique.

Les avis de la sous-commission des cas spéciaux peuvent être contestés devant la commission du livre généalogique dans un délai de 2 mois suivant la notification. A défaut, l'avis émis prend effet.

---

### **X-3 Sous-commission sanitaire du livre généalogique français du cheval AQPS**

La sous-commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission du livre généalogique français du cheval AQPS. Elle est composée de quatre vétérinaires désignés respectivement par :

- France Galop
- L'association AQPS
- La Fédération Nationale des Courses Hippiques
- L'Institut français du cheval et de l'équitation

Le Président de la commission du livre généalogique désigne le responsable de la sous-commission sanitaire.

La sous-commission sanitaire intervient :

- Dans les régularisations sanitaires de dossiers d'approbation,
- Dans les dossiers des étalons excréteurs du virus de l'artérite virale,
- Lors de déclaration d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du livre généalogique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladies, dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

### **X-4 Commission Nationale d'Approbation :**

#### **X-4.1 Composition :**

La commission nationale d'approbation est composée au minimum de trois membres experts de la race désignés par le président de France Galop sur proposition du Président de la commission du livre généalogique du cheval AQPS.

Un représentant de l'IFCE peut être invité en tant qu'expert.

La commission est présidée par un représentant de l'Association AQPS, qui a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors de vote.

#### **X-4.2 Missions :**

La commission nationale d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions de présentation à cette commission. Elle prononce l'approbation ou l'ajournement du candidat étalon. Les motifs de l'ajournement doivent figurer au procès-verbal, signé de tous les membres de la commission.

L'ajournement des candidats étalons est prononcé pour une année au plus, et au moins pour la saison de monte en cours ou qui va débiter. Ces décisions sont notifiées par l'IFCE, aux propriétaires des candidats.

**XI – Barème des pénalités**

Le tarif des majorations tarifaires IFCE est à retrouver sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr), rubrique Infos & tarifs SIRE.

LISTE DES INFRACTIONS	BARÈME DES PÉNALITÉS
1/ Monte commencée avant la délivrance des cartes de saillie pour l'année concernée.	Jusqu'à 450 euros par jument saillie avant la délivrance des cartes (à payer par l'éta lonnier à France Galop).
2/ Retard Déclaration de premier saut (DPS).	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éta lonnier à l'IFCE).
3/ Retard Déclaration naissance effectuée entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année de naissance.	Doublement de la majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE).
4/ Retard déclaration de naissance effectuée <u>après le 31 décembre de l'année de naissance.</u>	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE) + Jusqu'à 50 euros par mois de retard à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'un an (à payer par l'éleveur à France Galop).
5/ Retard Identification de terrain (relevé de signalement).	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE) + Jusqu'à 50 euros par mois de retard à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'un an (à payer par l'éleveur à France Galop).
6/ Mise à la reproduction d'un cheval non nommé.	Jusqu'à 450 euros (à payer par éleveur à France Galop).
7/ Utilisation d'un boute-en-train n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires.	Jusqu'à 450 euros (à payer par l'éta lonnier à France Galop).
8/ Absence de réponse, de contribution ou de régularisation par le mandataire d'un étalon lors d'une enquête de la sous-commission sanitaire.	Suspension de la délivrance des cartes de saillie des étalons ayant sailli les juments concernées par l'enquête de la sous-commission sanitaire jusqu'à fourniture des éléments demandés par la sous-commission sanitaire.

	+ Jusqu'à 1 000 euros par jument concernée (à payer par l'éta lonnier à France Galop).
9/ Mise à la saillie d'une jument n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires. Infraction définie comme étant de niveau « faible » par la Commission du Livre généalogique.	150 euros (à payer par l'éta lonnier à France Galop).
10/ Mise à la saillie d'une jument n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires. Infraction définie comme étant de niveau « grave » par la Commission du Livre généalogique.	500 euros (à payer par l'éta lonnier à France Galop).
11/ Déclaration des résultats sanitaire non-concordante avec les résultats fournis par le laboratoire ou déclaration de vaccination non-concordante avec le certificat de vaccination, ou impossibilité de régularisation justifiée par le mandataire d'un étalon lors d'une enquête de la sous-commission sanitaire.	Deux fois la pénalité encourue pour l'infraction concernée.
12/ Défaut de vaccination des poulains et pouliches.	100 euros (à payer par l'éleveur à France Galop).

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **Contrôle des performances**

## I - Organisation

L'organisme de sélection France Galop propose dans son programme de courses pour les AQPS une gradation :

- Courses plates à 3 ans sur la distance classique (2 400 m)
- Premières courses d'obstacles à 4 ans (d'abord en haies puis en steeple).

*Parmi les courses plates réservées aux chevaux Autres Que Pur-sang comptabilisées ci-dessous, certaines dites sélectives (les meilleures et les plus prisées (cf. Liste en III)) sont réservées aux chevaux inscrits au stud-book AQPS, alors que toutes les autres sont ouvertes aux chevaux non Pur-sang.*

Nombre de courses réservées aux chevaux autres que Pur-sang en Plat					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>3 ans</b>	78	80	80	75	74
<b>3, 4 et 5 ans</b>	1	1	1	1	1
<b>4 ans et plus</b>	21	21	20	20	21
<b>4 ans</b>	44	36	37	34	33
<b>4 et 5 ans</b>	76	79	77	71	73
<b>5 ans</b>	2	1	1	1	1

Nombre de courses réservées aux chevaux autres que Pur-sang en Obstacle					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>3 ans</b>	1	1	1	1	1
<b>4 ans</b>	58	50	55	52	55
<b>4 et 5 ans</b>	23	19	19	20	19
<b>5 ans et plus</b>	28	27	22	21	24
<b>5 ans</b>	19	18	18	21	21
<b>5 et 6 ans</b>	10	9	8	8	8
<b>6 ans et plus</b>	9	9	9	11	12

A 5 ans en plat et à 6 ans en obstacles les chevaux atteignant leur maturité, il leur reste peu de courses réservées et ils doivent alors courir principalement en obstacles contre les chevaux Pur-sang même si certains le font bien plus tôt (dès la fin de leur année de 3 ans parfois), mais ils doivent être préservés en raison de leur squelette plus important et de leur maturité plus tardive, ce qui leur permet d'ailleurs une plus grande longévité en courses.

Comme pour les courses plates France Galop dans son programme de courses propose des courses classées pour les deux disciplines des Haies et du Steeple-Chase des courses pour maiden (chevaux n'ayant jamais gagné) courses de Classe 4 à 1, le niveau de difficulté étant croissant puis en Listed et en Groupe de III à I, le groupe I étant le plus prisé et donc le plus sélectif en termes de concurrence et donc le plus valorisant pour une carrière à l'élevage ensuite.

Chaque cheval se voit attribuer, après avoir débuté sa carrière, une valeur handicap calculée par des experts de la société mère après chaque confrontation en fonction des performances réalisées selon le niveau de la course, la qualité de l'opposition et les distances séparant chaque cheval à l'arrivée en tenant compte de l'état du terrain et du rythme et des circonstances de courses. Ces valeurs de handicap sont alors un moyen de classification des chevaux les uns par rapport aux autres et permet d'organiser des courses dites « Handicap » où les chevaux courent avec une égalité de chance compte tenu du poids attribué en fonction de la valeur handicap. Contrairement au plat, il n'existe pas de rating international pour les performances en course d'obstacles.

L'objectif de ce programme de courses est de faire émerger les meilleurs chevaux pour fournir aux éleveurs des éléments de caractérisation des étalons qui leur sont proposés (comme performers pour un petit nombre d'entre eux et comme pères de performers ensuite) et leur permettre de choisir les juments qu'ils souhaitent mettre à la reproduction.

## II – Moyens mis en œuvre

- Descriptif des moyens techniques de France Galop : les Ressources informatiques

Pour assurer la tenue du livre généalogique et la mise en œuvre du programme de sélection France Galop dispose de moyens financiers, matériels et humains.

Le budget de France Galop en 2021 est de 433 millions d'euros avec 378 salariés (CDI & dont 24 CDD) dont 30 uniquement pour le département informatique et 11 pour le département technique au sein du département Organisation des courses.

Les Ressources informatiques de France Galop lui permettent d'assurer la collecte, l'enregistrement, la mise à jour et la préservation des données relatives à l'identification et aux performances :

- o Les enregistrements zootechniques de la race Pur-Sang et d'AQPS en France sont tenus par deux bases de données différentes, chacune reprenant en partie les données de l'autre : la base de données d'élevage tenue historiquement par les Haras Nationaux dont les missions ont été reprises par l'IFCE et la base de gestion des performances de France -Galop. Une convention a été signée entre ces deux institutions. Les deux bases de données sont interconnectées et se mettent mutuellement à jour pour les données qui les concernent durant la nuit.
- o Le circuit des données de performances s'appuie sur la base GENET, application informatique de France galop qui permet de gérer le programme des courses, d'assurer l'enregistrement et le stockage des données recueillies à l'issue des courses (les arrivées ou résultat des courses). Ces données recueillies dans le cadre du contrôle de performances et transmises à l'IFCE, en tant que base centrale du système national d'information génétique (SIRE) sont d'un format qui permet depuis plus de 30 ans leur utilisation par l'IFCE. Ces données sont en permanence tenues à disposition du ministère chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de la pêche et de la Forêt.

C'est sur cette base que sont ensuite redistribués les gains et allocations entre l'entraîneur, le ou les propriétaires et le ou les éleveurs et que sont déterminés le rating des chevaux (classement sur la valeur handicap calculée par les handicapeurs de France Galop, qui sont agréés au sein du Pattern Committee de l'IFAHR)

- Capacité technique, savoir-faire et expérience de France Galop l'organisme candidat dans le domaine du contrôle des performances ;

France Galop en tant que gestionnaire du livre généalogique des Pur-sang et des AQPS gère elle-même le contrôle des performances de ces derniers depuis de nombreuses années (1995 et 2017) ; missions qui lui sont confiées par délégation du service publique. Il n'y a donc pas de convention signée avec un organisme tiers en vue de déléguer le contrôle des performances.

La base de France-Galop gère en temps réel les performances des chevaux de race Pur-sang et AQPS qui courent en France et pour ceux qui sont entraînés en France leurs performances en courses officielles dans les autres pays.

Une partie importante des activités décrites est placée sous système de management de qualité et bénéficie de la certification ISO 9001 (le certificat de conformité est joint en annexe), avec audit et des contrôles permanents des process de gestion.

En 2021, France Galop a enregistré 61 000 partants sur 130 hippodromes et 7 061 courses ; 206 millions d'euros d'encouragements ont été distribués aux propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys sous forme d'allocations et de primes en 2020. Les serveurs de France-Galop fournissent également chaque jour aux sociétés de prise de paris (PMU) toutes les informations zootechniques et de performances leur permettant la prise des paris.

En 2022, les services informatiques de France Galop ont traité les performances des Pur-Sang et AQPS engagés dans 1537 réunions soit plus de 6996 courses et 8443 chevaux engagés :

1. En plat : 812 réunions pour 4.985 courses
2. En obstacle : 494 réunions pour 2.011 courses
3. 231 réunions mixtes (Plat/Obstacle)

- Le programme des courses :

En 1971 création du système de course European Pattern englobant la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande (l'Allemagne et l'Italie se sont jointes plus tard) qui fondait les pénalités dans les courses importantes non sur la valeur monétaire mais sur la qualité des courses précédemment remportées.

Le European Pattern Committee est un système d'évaluation et de contrôle qualité des courses au galop qui permet de déterminer les différentes catégories de courses (Groupe 1,2 , 3, listed, black type) et de définir les bases de calcul des handicaps.

Ainsi, les courses réservées aux chevaux Autres Que Pur-sang en plat et en obstacles font partie du programme global des courses au galop organisées par France Galop et se répartissant comme suit :

<b>Données 2021</b>	<b>Plat</b>	<b>Obstacles</b>
Nombre de courses	4 999	2 061
Nombre de partants	52 274	18 489
Nombre de chevaux ayant participé	9 976	4 586
Allocations distribuées	118 237 224 €	61 389 744 €
Primes aux éleveurs allouées	15 140 798 €	9 268 248 €
Primes propriétaires allouées	36 289 646 €	

Par ailleurs comme les courses plates réservées aux AQPS sont un programme spécifique pour les chevaux inscrits en race AQPS, plusieurs courses plates AQPS sont classifiées courses de Gr1 ; Gr2 ou

Gr3 pour chevaux AQPS et représentent un programme de courses sélectives en plat permettant de faire émerger l'élite de la race qui, même si seulement les femelles en tirent un bénéfice (la majorité des mâles sont castrés) pour leur future carrière de reproductrices représente un atout fort pour la commercialisation et souvent l'export des meilleurs jeunes AQPS de plat vers les Iles Britanniques.

Ces courses sont organisées sur une centaine d'hippodromes différents répartis sur l'ensemble du territoire, les plus importants pour le plat étant : Longchamp, Saint-Cloud et pour l'obstacles : Auteuil et Compiègne.

France Galop qui organise ces courses enregistre dans sa base de données l'ensemble des résultats ce qui lui permet de diffuser pratiquement en temps réel sur son site internet :

- Le relevé individuel de performances et de carrière par cheval, par année et par discipline
- Les résultats de chaque course avec les origines des concurrents et le montant des allocations (allocations ; primes aux éleveurs) attribué à chaque concurrent.
- Le classement des chevaux par les gains, par âge (3, 4, 5 ans et plus) ; par année et par discipline.
- Le classement des étalons par les gains ou par les victoires ou par le montant des primes aux éleveurs générés par les produits, par discipline et par année.
- L'évolution de la valeur handicap de chaque cheval au cours de sa carrière.

Par ailleurs, historiquement l'INRAE calcule un indice pour les chevaux de compétitions sportives (ISO-ICC et IDR), et un indice courses plates pour les SF de courses (**ISF**) et un indice courses d'obstacles (**ICO**) pour les chevaux courant en obstacles.

L'ISF est calculé annuellement à partir des performances de l'ensemble des chevaux AQPS ayant couru dans les courses plates qui leur sont réservées et l'ICO est quant à lui calculé annuellement à partir des performances de l'ensemble des chevaux ayant couru une année en obstacles qu'ils soient PS, AQPS ou AA, puisque dans la majorité des courses ils courent les uns contre les autres, mais cet indice n'est publié que pour les chevaux de race autres que Pur-sang : AQPS ; AA ; AC ou OC.

Ces indices individuels de performances sont calculés annuellement par l'INRAE et accessibles sur la base de données de l'IFCE. Ils peuvent être utilisés pour les AQPS pour l'approbation des étalons AQPS (cf. règlement du livre généalogique de la race : *article IV.5.1.b*) et pour l'inscription à titre initial de juments.

### III – Courses d'obstacles AQPS sélectives utilisées pour la catégorisation des juments AQPS

	Date	Prix	Age	Sexe	Distance	Classe
<b>Haies</b>						
<b>3 ANS</b>						
AUTEUIL	24/09/2022	PRIX ISOPANI	3 ANS	MHF	3600	INEDIT
<b>4 ANS 4/5 ANS</b>						
AUTEUIL	11/03/2023	PRIX DE L'YONNE	4 ANS	MH	3500	INEDIT
AUTEUIL	11/03/2023	PRIX SAMARITAIN	4 ET 5	F	3500	C2
AUTEUIL	08/04/2023	PRIX OTEUIL SF	4 ANS	MHF	3500	C2
COMPIEGNE	15/05/2023	PRIX EL PASO III	4 ANS	MHF	3600	C3
AUTEUIL	13/09/2022	PRIX PIERRE ET BERNARD CYPRES	4 ET 5	F	3600	C2
AUTEUIL	20/09/2022	PRIX PATRICK LEC	4 ANS	MH	3600	C2
<b>Steeple Chase</b>						
<b>4 ANS 4/5 ANS</b>						
COMPIEGNE	07/03/2023	PRIX RIVOLI	4 ET 5	MHF	3450	C2
AUTEUIL	26/03/2023	PRIX MITSOUKO III	4 ANS	MHF	3600	C2
AUTEUIL	23/04/2023	PRIX RENE COUETIL	4 ANS	MHF	3500	C2
COMPIEGNE	10/05/2023	PRIX RADIO PARIS	4 ET 5	F	3450	C2
AUTEUIL	20/05/2023	PRIX DJARVIS	4 ANS	MHF	3500	C2
AUTEUIL	03/06/2023	PRIX GINETTA II	4 ET 5	F	3500	C2
AUTEUIL	17/06/2023	PRIX AL CAPONE II	4 ANS	MHF	3500	C2
AUTEUIL	06/09/2022	PRIX JEAN NOIRET	4 ANS	MHF	3600	C2
AUTEUIL	04/10/2022	PRIX FEZENSAC	4 ANS	MHF	3500	C2
COMPIEGNE	17/10/2022	PRIX LOUIS CHAMPION	4 ET 5	F	3900	C2
AUTEUIL	25/10/2022	PRIX ADRIEN BESNOUIN	4 ANS	MHF	4400	C2
AUTEUIL	04/11/2022	PRIX ELISA	4 ET 5	F	3500	C2
AUTEUIL	12/11/2022	PRIX COQ GAULOIS	4 ANS	MHF	4400	C2
AUTEUIL	03/12/2022	PRIX NUPSALA	4 ANS	MHF	4400	C2

### 5 ANS

COMPIEGNE	06/04/2023	PRIX DE PRECHAC	5 ANS	MHF	3900	C2
AUTEUIL	23/04/2023	PRIX ANDRE BOINGNERES	5 ANS	MHF	4400	C2
AUTEUIL	13/05/2023	PRIX JASMIN II	5 ANS	MHF	4400	C2
AUTEUIL	17/06/2023	PRIX XAVIER DE CHEVIGNY	5 ET 6	MHF	4400	
COMPIEGNE	09/09/2022	PRIX LANISTE	5 ET 6	MHF	3900	C2
AUTEUIL	20/10/2022	PRIX FERDINAND RIANI	5 ANS	MHF	4400	C2
AUTEUIL	19/11/2022	PRIX THUYA	5 ET 6	MHF	4400	C3

### 6 ET +

COMPIEGNE	07/03/2023	PRIX FERNAND ROY	6 ET +	MHF	4100	C2
-----------	------------	------------------	--------	-----	------	----

### IV – Courses plates AQPS de groupe éventuellement utilisé pour l’approbation des étalons AQPS

	PRIX	AGE	DATE	HIPPODROME
GROUPE 1	Prix de Craon	4 & 5 ans	Septembre	Saint-Cloud
	Prix Jacques de Vienne	3 ans	Novembre	Saint-Cloud
GROUPE 2	Prix du Bourbonnais	3 ans	Octobre	Maisons-Laffitte
	Prix Glorieuse	4 & 5 ans - Femelles	Octobre	Maisons-Laffitte
	Prix Chloris	4 & 5 ans - Femelles	Octobre	Saint-Cloud
GROUPE 3	Prix d'Estruval	4 & 5 ans - Femelles	28 mars	Saint-Cloud
	Prix Bango	4 ans	25 avril	Saint-Cloud
	Prix de l'Isle Briand	3 ans	Juillet	Le Lion d'Angers
	Prix de l'Union des AQPS	4 & 5 ans	Juillet	Vichy
	Cratérium du Centre	3 ans	Août	Vichy
	Prix de l'Avenir	3 ans	Octobre	Nantes
	Prix des Guilledines	3 ans - Femelles	Novembre	Durtal

\*\*\*